

**DÉCISIONS DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(Alofi, Niue, 31 octobre-2 novembre 2015)

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE

1. La quarante-cinquième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) s'ouvre le 30 octobre 2015, au Millennium Hall, à Alofi (Niue). La session est présidée par la République de Nauru, assistée à la vice-présidence par la Nouvelle-Calédonie. Y sont représentés les membres de la Communauté du Pacifique suivants : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tuvalu et Vanuatu. Sont également présents des observateurs et partenaires, dont la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, Singapour, et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2. Le Directeur général présente succinctement les grandes activités entreprises en 2015 afin de conforter la place qu'occupe la CPS en tant que principale organisation scientifique et technique de la région Pacifique, œuvrant au service du développement durable de ses États et Territoires membres. Le programme de réformes amorcé en 2014 afin de donner à la CPS les moyens de remplir sa mission future, notamment en termes d'analyse des priorités et de fidélisation des compétences essentielles, s'est poursuivi en 2015, année marquée par la formulation du nouveau Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020. Des plans d'activité pluriannuels détaillant les activités techniques de la CPS et incorporant l'approche programme intégrée seront à présent établis dans le droit fil du Plan stratégique, tandis que les processus de suivi-évaluation et d'amélioration continue seront renforcés pour soutenir la quête d'efficacité de l'Organisation. À l'avenir, il sera impératif de mettre en place un mécanisme de financement pérenne et prévisible, d'autant que la dépendance actuelle de la CPS à l'égard des fonds projet et le déséquilibre entre la composante projet et la composante ordinaire de son budget l'exposent à des risques et font obstacle à la répartition stratégique de ses ressources. À cet égard, les conventions de partenariat conclues par la CPS avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Commission européenne offriront davantage de souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles. Il est également essentiel d'améliorer les modalités de collaboration des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), en particulier pour la mise en œuvre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, si l'on veut rationaliser l'emploi des ressources et optimiser les résultats obtenus sur le front du développement et au profit des populations de la région océanienne.

Recommandations

3. Le CRGA recommande à la Conférence de :
- i. prendre note des réalisations de la Communauté du Pacifique (CPS) pour l'année 2015 ;
 - ii. noter l'avancement du programme de réformes de la CPS, y compris la nouvelle organisation du « top management » examinée lors des consultations sur le nouveau Plan stratégique ;
 - iii. donner instruction au Secrétariat de prendre une part active dans l'évaluation des dispositifs de gouvernance et de financement du CORP, et encourager les membres à en faire de même ;
 - iv. approuver les efforts déployés par le Secrétariat et les membres pour accroître le rayonnement de la Communauté du Pacifique, sa visibilité et ses partenariats, et demander la poursuite de ces efforts ;
 - v. souscrire à l'initiative prise par le Secrétariat de définir clairement ses domaines d'intervention prioritaires et de cibler ses ressources en conséquence, conformément au Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020 ;
 - vi. au besoin, fournir au Secrétariat des orientations concernant les principaux défis que doit relever la

CPS sur le plan de la gouvernance, des partenariats, de l'architecture régionale et de la cohérence de l'action des organisations du CORP ;

- vii. noter la situation financière précaire dans laquelle se trouve la CPS, approuver l'objectif d'augmentation de la composante ordinaire du budget à hauteur de 35 % environ du budget total, et convenir de mettre à l'étude les possibilités de partage de coûts de certains services particuliers et de mobilisation des ressources en général, étant entendu qu'un compte rendu complet faisant état des perspectives financières de l'Organisation sera présenté à la quarante-sixième session du CRGA en juin 2016 ;
- viii. noter que le Secrétariat est convenu de revenir dans les usages à l'emploi du nom officiel de l'Organisation, à savoir la « Communauté du Pacifique » (« Pacific Community »), tel qu'adopté par la trente-septième Conférence du Pacifique Sud en 1997 en lieu et place de « Commission du Pacifique Sud », puis confirmé par voie de résolution à la huitième Conférence de la Communauté du Pacifique. Cette décision permettra d'abandonner le terme « Secrétariat général de la Communauté du Pacifique », nom officieux dont l'usage s'est répandu ces dernières années. Noter par ailleurs que la Communauté du Pacifique (« the Pacific Community ») désigne les membres et le Secrétariat dans son ensemble, de même que le sigle « CPS » (« SPC ») ; et de
- ix. prendre note du logo actualisé de la Communauté du Pacifique et de la charte graphique qui l'accompagne.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

4. À l'issue de l'évaluation du dispositif de gouvernance de la CPS, réalisée en 2014, neuf recommandations ont été énoncées afin de renforcer la gouvernance de l'Organisation. En conséquence, les sessions du CRGA se tiendront désormais en milieu d'année et non plus en fin d'année, le rôle de la Conférence de la Communauté du Pacifique a été précisé, le périmètre d'attributions du Comité d'audit et des risques a été étendu au budget et aux acquisitions de grande envergure, un sous-comité du CRGA a été établi pour piloter l'élaboration du nouveau Plan stratégique de la CPS et les délégués à la quarante-sixième session du CRGA seront conviés à une session introductive en préparation de la réunion. Un projet préliminaire définissant le mandat du CRGA a été établi et sera très prochainement communiqué aux membres en vue de futures consultations. Par ailleurs, il appartient aux membres d'appliquer le principe de continuité de la représentation lors des différentes réunions, comme il leur a été recommandé. À cet égard, il convient de noter que certains membres s'inscrivent déjà dans cette démarche et sont représentés par les mêmes délégués depuis un certain temps. La possibilité de renforcer la présence de la CPS dans différents points stratégiques de la région sera également mise à l'étude.

Recommandations

5. Le CRGA recommande à la Conférence de :
 - i. prendre note des progrès réguliers accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du dispositif de gouvernance, ainsi que des obstacles freinant la pleine application de certaines d'entre elles ;
 - ii. prendre note de l'importance du principe de continuité de la représentation au sein du CRGA et noter que les membres ont communiqué au CRGA des informations actualisées concernant l'application de ce principe ; et de
 - iii. noter que le CRGA a décidé que la quarante-sixième session du CRGA se tiendrait durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2016.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – POLITIQUE RÉGISSANT LE STATUT DE MEMBRE

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT SUR L'ADHÉSION DU TIMOR-LESTE

6. Les participants à la quarante-troisième session du CRGA et à la huitième Conférence de la Communauté du Pacifique ont approuvé une résolution élargissant la compétence territoriale de la Communauté du Pacifique au Timor-Leste. Cette résolution est entrée en vigueur le 19 novembre 2014. Dans ce contexte, à l'occasion de sa quarante-quatrième session, le CRGA a chargé le Secrétariat d'adresser un courrier officiel au Timor-Leste l'invitant à devenir membre de la Communauté du Pacifique. Dans une note diplomatique qui lui a été envoyée le 9 février 2015, le Gouvernement du Timor-Leste a été officiellement invité à adhérer à la Communauté du Pacifique et s'est vu notifier la procédure à suivre pour adhérer à la Convention de Canberra, condition préalable à l'obtention du statut de Gouvernement membre de la Communauté du Pacifique. Le Secrétariat a été informé que le Conseil des ministres et le Parlement du Timor-Leste devaient signifier leur accord pour que la procédure d'adhésion puisse aboutir et, après ses entrevues avec le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères du Timor-Leste, il attend désormais que lui soient communiquées des informations complémentaires concernant l'accomplissement de ces formalités internes, attendu très prochainement.

Recommandation

7. Le CRGA recommande à la Conférence de prendre note de l'avancement des pourparlers engagés avec le Timor-Leste au sujet de son éventuelle adhésion à la Communauté du Pacifique.

POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE RELATIVE AUX STATUTS DE MEMBRE ET D'OBSERVATEUR

8. Suite à la décision prise par le CRGA en 2013 de confier à un groupe de travail le soin de réfléchir à la possibilité de créer les catégories de membre associé et d'observateur, le CRGA réuni en sa quarante-quatrième session a prié le Secrétariat d'élaborer, en concertation avec les pays membres, une politique régissant le statut d'observateur permanent auprès de la CPS afin de préciser les critères et les procédures d'admission applicables, ainsi que le traitement et les charges associés à un tel statut, puis de soumettre ce texte à la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique pour adoption. Document non juridiquement contraignant, la politique de la Communauté du Pacifique relative aux statuts de membre et d'observateur permanent, ainsi élaborée et présentée pour approbation, est un guide précis des procédures administratives à suivre pour devenir membre de la Communauté du Pacifique et obtenir le statut d'observateur permanent auprès de la CPS. Cette politique est également un précieux outil qui permettra de renforcer le rayonnement de la CPS et de forger des partenariats de longue durée au profit de la région. La politique a fait l'objet d'un examen juridique et a été jugée conforme aux dispositions applicables de la Convention de Canberra, ce qui élimine toute nécessité d'amender cette dernière et permet de réaffirmer le statut de l'ensemble des membres actuels de la Communauté du Pacifique.

Recommandation

9. Le CRGA recommande à la Conférence d'adopter la résolution entérinant la politique de la Communauté du Pacifique relative aux statuts de membre et d'observateur permanent.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – GOUVERNANCE ET AXES DE TRAVAIL DU PROGRAMME POUR L'ÉVALUATION ET LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (ANCIENNEMENT SPBEQ)

10. Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil océanien de la qualité de l'enseignement tenue en février 2015, il a été décidé de confirmer l'appellation du Conseil océanien de la qualité de l'enseignement et de rebaptiser son programme de travail comme suit : Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement (EQAP). Étant donné que l'EQAP fait désormais partie intégrante de la CPS, il a par ailleurs été décidé qu'en termes de gouvernance, l'EQAP serait placé sous la supervision du CRGA et, en dernier ressort, de la Conférence de la Communauté du Pacifique. Néanmoins, compte tenu du degré de spécialisation des activités de l'EQAP, il a été proposé de faire du Conseil un sous-comité du CRGA doté d'affectations spéciales. Il conservera ainsi son rôle de conseil et l'ensemble de ses fonctions actuelles, dont la mission d'homologation des brevets d'enseignement secondaire, et remettra des avis à la CPS sur les évolutions intervenant dans l'évaluation des systèmes éducatifs, la qualité de l'enseignement et les domaines de travail prioritaires. Par conséquent, l'EQAP relèvera directement du Directeur général de la CPS, tandis que, sur le plan de la gouvernance, son Conseil se présentera chaque année devant le CRGA pour rendre

compte des activités de l'EQAP. Le Directeur général précise par ailleurs selon quelles modalités les services de l'EQAP seront fournis aux membres.

Recommandations

11. Le CRGA recommande à la Conférence de :
 - i. approuver la mission et la fonction du Conseil océanien de la qualité de l'enseignement en tant que sous-comité du CRGA ;
 - ii. noter et valider la nouvelle appellation du programme : Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement ;
 - iii. confirmer la compétence de la CPS en tant qu'autorité de délivrance et d'homologation ; et de
 - iv. autoriser l'élaboration et l'adoption d'un mandat et d'un cahier des charges révisés pour le Conseil océanien de la qualité de l'enseignement, en tant que sous-comité du CRGA.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

POINT 6 A DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE

12. Dans un exposé présenté conjointement par le FIP et la CPS, le CRGA est informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et des propositions soumises par la CPS au sous-comité spécialisé sur le régionalisme, qui émane du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum (FOC). Le sous-comité a recommandé aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum de se pencher sur les cinq priorités suivantes, sélectionnées grâce à un mécanisme participatif d'élaboration des politiques publiques : a) augmentation des retombées économiques de la pêche et de la surveillance maritime, b) changement climatique et risques de catastrophe, c) technologies de l'information et de la communication, d) Papouasie occidentale, et e) dépistage et prévention du cancer du col de l'utérus. La CPS s'engage en faveur de la mise en œuvre dudit cadre, dans les domaines relevant de son mandat, consciente d'une part qu'il s'inscrit dans un processus public de définition des priorités, mais d'autre part que les membres de la CPS ne sont pas tous associés au processus tracé par le cadre et qu'aucune ressource nouvelle n'est pour l'heure disponible pour agir sur les axes prioritaires retenus.

Recommandations

13. Le CRGA recommande à la Conférence de :
 - i. prendre note de la participation de la CPS au Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et des propositions soumises au sous-comité spécialisé sur le régionalisme ;
 - ii. décider que les propositions intitulées Cadre océanien pour l'épanouissement des jeunes et Îles bio – Cultivons notre avenir grâce à l'agriculture biologique et au commerce éthique devront être analysées plus avant et être soumises pour examen à la quarante-sixième session du CRGA ;
 - iii. prier instamment le Secrétariat de poursuivre le travail engagé sur les projets soumis au sous-comité spécialisé, et notamment ceux qui nécessitent l'examen des ministres océaniens, et demander à ce que leur état d'avancement soit communiqué à la quarante-sixième session du CRGA ; et de
 - iv. reconnaître que la CPS aurait besoin de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre les décisions des dirigeants océaniens relatives aux priorités régionales intéressant l'Organisation, et insister pour que ces moyens ne soient pas ponctionnés sur les dotations budgétaires existantes.

POINT 6 B DE L'ORDRE DU JOUR : LE CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU PACIFIQUE (CORP) AU SERVICE DE LA COHÉRENCE DE L'ACTION RÉGIONALE

14. Étant entendu que le CORP a pour vocation d'amener les organisations régionales, y compris la CPS,

à œuvrer le plus efficacement et le plus rationnellement possible à la concrétisation de leur but commun, à savoir le développement durable des États et Territoires insulaires océaniques, le CRGA est informé de la teneur du rapport de la présidente du CORP, dans lequel sont abordés divers thèmes, dont le rôle du CORP au regard du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, le renforcement de la coordination régionale dans le dialogue avec les bailleurs/pourvoyeurs de fonds extérieurs, et la coordination du soutien apporté aux pays, à l'échelon régional et international. Le rapport renferme également un certain nombre de recommandations, adoptées ultérieurement par le FOC, et encourage notamment les organisations membres du CORP à poursuivre leurs discussions concertées avec les bailleurs externes, en particulier dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement. Il est par ailleurs proposé de conduire une étude sur les dispositifs régionaux de gouvernance et de financement afin de mettre en évidence les moyens de renforcer l'action collective du CORP. Le cahier des charges de l'étude, qui est actuellement élaboré avec la participation de la CPS, tiendra compte des recommandations issues de l'évaluation du dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique.

Recommandations

15. Le CRGA recommande à la Conférence de :
- i. prendre acte du rapport de la présidente du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et en approuver les recommandations ;
 - ii. réaffirmer la nécessité, pour le Secrétariat, de continuer à œuvrer pour une meilleure coordination du CORP, tout en préservant les intérêts de la Communauté du Pacifique ;
 - iii. noter que c'est au Directeur général qu'il appartient de promouvoir la cohésion du CORP au nom de la Communauté du Pacifique, et qu'il sollicitera les conseils du CRGA lorsqu'il est confronté à des questions ayant une incidence sur la gouvernance de l'Organisation ;
 - iv. décider de participer activement à l'étude relative aux instruments régionaux de financement et de gouvernance, en veillant à une représentation adéquate des membres de la Communauté du Pacifique au sein de toute équipe d'évaluation ou groupe de travail correspondant ; et de
 - v. exhorter les organisations membres du CORP à redoubler d'efforts pour renforcer leur cohésion dans le but d'améliorer leur action en faveur des États et Territoires membres.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE 2016-2020

(Session à huis clos réservée aux membres du CRGA)

16. Le CRGA se réunit en session extraordinaire le 1^{er} novembre 2015 afin de présenter au Comité plénier ses recommandations finales sur le projet de Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020, ainsi que sur sa mise en œuvre. Les participants examinent et adoptent les amendements visant le projet final diffusé aux membres pour observation. Il est convenu qu'un sous-comité du CRGA (le sous-comité pour la mise en œuvre du Plan stratégique) sera constitué afin de suivre l'application du Plan. Le projet de mandat du sous-comité, son périmètre d'attributions et sa composition sont également débattus. Le CRGA prie les membres du sous-comité sur le Plan stratégique de réfléchir à la composition de ce nouveau sous-comité et de lui soumettre ses recommandations à ce sujet.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE 2016-2020

17. Le Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020 définit l'orientation et les priorités stratégiques de l'Organisation pour les cinq années à venir. Le CRGA salue avec gratitude le travail qu'ont accompli le président et les membres du sous-comité du CRGA sur le Plan stratégique pour voir aboutir ce plan, fruit de vastes consultations menées auprès des États et Territoires membres, des partenaires du développement et du personnel de l'Organisation. Le Plan consacre la vision dessinée pour la région par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, vision qui illustre toute l'utilité d'une approche régionale concertée, et énonce la mission de la Communauté du Pacifique en

précisant comment l'Organisation entend contribuer à la concrétisation de cette vision commune. Le Plan stratégique comporte cinq objectifs : renforcer l'engagement et la collaboration avec les membres et les partenaires ; renforcer le savoir et l'expertise techniques et scientifiques ; répondre aux priorités de développement des membres au moyen d'approches pluridisciplinaires ; renforcer la planification, la hiérarchisation des priorités, l'évaluation, l'amélioration continue et l'innovation ; et optimiser les capacités des personnes, des systèmes et des processus.

Recommandations

18. Le CRGA recommande à la Conférence de :

- i. approuver le projet de Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020, tel que présenté et amendé en séance (conformément aux vues exprimées par les membres) de manière à :
 - a. préciser le rôle du Secrétariat au sein de la Communauté du Pacifique ;
 - b. insister sur l'importance de l'approche intégrée du développement social (genre, culture, jeunesse et droits de la personne) et en faire une priorité ;
 - c. développer les futurs domaines d'excellence là où une base de connaissances appropriée existe et en concertation avec le CRGA ;
 - d. rechercher de nouveaux gains d'efficacité en interne ;
 - e. reconnaître que, s'agissant du changement climatique, la CPS doit intervenir dans les domaines relevant de son mandat ;
- ii. constituer un sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique, lequel sera chargé d'assister le CRGA dans sa mission de gouvernance et de contrôle de la mise en œuvre du Plan stratégique et de fournir régulièrement au CRGA des avis et des conseils à cet égard, et dont le mandat est joint en annexe ; et de
- iii. donner instruction au Secrétariat de lancer, d'ici à la fin novembre 2015, un appel à candidatures en vue d'arrêter la composition du sous-comité du CRGA. Dans l'idéal, cette dernière sera représentative de la composition de l'Organisation, en particulier des groupes de pays suivants : Mélanésie, Micronésie, Polynésie, membres métropolitains et membres francophones.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DE LA DIRECTION OPÉRATIONS ET GESTION

POINT 9.1 A DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

19. Dans son rapport d'activité pour 2015, le Comité d'audit et des risques de la CPS se déclare convaincu de l'existence, au sein de la CPS, d'un consensus sur l'importance de la probité, de politiques bien conçues et d'une gestion et de contrôles financiers performants. Le rapport précise qu'avec le soutien du vérificateur interne de la CPS, des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le renforcement des politiques et procédures concernant les achats, la gestion de la trésorerie et les investissements, la gestion des opérations de change, le recrutement des consultants, la gestion et l'approbation des voyages, et la gestion des subventions. Les prochains travaux, qui seront confiés à un cabinet d'expertise comptable international, porteront sur la gestion des actifs, sur la gouvernance et l'environnement de contrôle informatiques – domaine jugé à haut risque par le Comité – et sur la continuité des opérations et les opérations de relèvement en cas de catastrophe. Il était prévu de se référer aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour la présentation des comptes de l'exercice 2014, mais l'opération s'est révélée plus complexe et plus longue que prévu, si bien qu'il a été décidé de reporter l'application des normes IPSAS à la présentation des comptes de l'exercice 2015. Suite à l'évaluation des sept piliers conduite par l'Union européenne pour examiner les systèmes et procédures de la CPS, cette dernière a renforcé ses politiques afin de remédier aux insuffisances mises en évidence dans trois volets de l'évaluation et devrait, dès la mi-2016, satisfaire pleinement aux critères de l'évaluation.

Recommandation

20. Le CRGA recommande à la Conférence de prendre note du rapport du président du Comité d'audit et des risques.

POINT 9.1 B DE L'ORDRE DU JOUR : RECONDUCTION DU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

21. Le Comité d'audit et des risques a été institué par la quarante-deuxième session du CRGA et ses membres ont été nommés pour un mandat de trois ans (octobre 2012 - décembre 2015). Pendant cette période, le Comité s'est réuni régulièrement et a livré de précieux conseils au Secrétariat, tout en développant une connaissance approfondie du mode de fonctionnement de la CPS. Dans une logique de continuité et de qualité des conseils prodigués, le Secrétariat prie le CRGA d'envisager de reconduire les membres du Comité pour trois années supplémentaires et de proposer à la Conférence de renouveler le mandat du président du Comité, notant par ailleurs la nécessité de planifier la relève afin de faire en sorte que l'excellent travail du Comité puisse se poursuivre à l'avenir.

Recommandation

22. Le CRGA recommande à la Conférence de reconduire le président du Comité d'audit et des risques dans ses fonctions pour trois années supplémentaires et de noter la décision prise par le CRGA de renouveler le mandat des deux autres membres du Comité pour la même période.

POINT 9.2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS 2014 ET CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

23. Les états financiers vérifiés de la CPS et le rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2014 sont soumis à l'examen du CRGA, de même que le relevé à jour des contributions statutaires. Cette année encore, et pour la dix-neuvième année consécutive, les états financiers de la CPS et de la Caisse de prévoyance ont fait l'objet d'une approbation sans réserve. En date du 1er novembre 2015, 17 des 26 membres de la CPS ont acquitté la totalité de leurs contributions statutaires à la CPS. La majorité des membres ont consenti d'importants efforts pour payer en tout ou partie leurs contributions pendant l'exercice en cours. Le montant total des contributions à recevoir s'élève à 2 806 958 UCOM, soit environ 3,1 millions de dollars des États-Unis. Sept membres n'ont pas encore acquitté leurs contributions pour l'exercice 2015, mais n'ont à leur passif aucun arriéré majeur, et deux membres accusent des arriérés significatifs, d'un montant total de 711 370 UCOM.

Recommandations

24. Le CRGA recommande à la Conférence de :

S'agissant des états financiers de l'exercice 2014 :

- i. accepter sans réserve les états financiers vérifiés pour l'exercice 2014 comme reflétant fidèlement la situation financière et les résultats financiers de la Communauté du Pacifique et de sa Caisse de prévoyance, et noter que les registres comptables ont été tenus en bonne et due forme ;

S'agissant des contributions statutaires :

- ii. reconnaître que de nombreux membres ont consenti d'importants efforts ;
- iii. prier les membres qui doivent encore acquitter leurs contributions, en particulier ceux accusant des arriérés, de verser les montants dus dans les meilleurs délais ; et de
- iv. prier les membres traversant des difficultés financières de convenir d'un calendrier de paiement avec le Secrétariat.

POINT 9.3 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET RECTIFICATIF 2015 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

25. Le budget rectificatif 2015 et le budget prévisionnel de la CPS pour l'exercice 2016 sont présentés au CRGA. Établi à 113,978 millions d'UCOM, le budget rectificatif 2015 est à l'équilibre. De manière générale,

le budget rectificatif 2015 affiche une légère hausse de 3,027 millions d'UCOM par rapport au budget initial de 110,951 millions d'UCOM. Le budget proposé pour l'exercice 2016 est équilibré et se chiffre à 93,39 millions d'UCOM ; il se décline en une composante ordinaire (26,986 millions d'UCOM) et une composante programme/projet (66,404 millions d'UCOM). Le budget prévisionnel est néanmoins en baisse par rapport aux précédents exercices, principalement en raison du hiatus entre la fin des cycles de financement des projets et le début des cycles suivants (en particulier pour le Fonds européen de développement). Le CRGA est alerté sur le fait que les prévisions budgétaires font apparaître un déficit de 2,597 millions d'UCOM pour l'exercice 2017 et de 3,818 millions d'UCOM pour l'exercice 2018. Soucieux d'équilibrer le budget 2016, le Secrétariat a effacé le déficit annoncé de 1,2 million d'UCOM par le biais de mesures de maîtrise des coûts appliquées à l'échelle interne à l'ensemble des divisions techniques et de la Direction opérations et gestion. Le Secrétariat est également parvenu à dégager des financements pour renforcer les réserves de l'Organisation au titre du budget 2016, dans la droite ligne des demandes précédemment présentées en ce sens par le CRGA, étant entendu que des informations plus détaillées seront communiquées à ce sujet lors de la quarante-sixième session du CRGA. Le Secrétariat est déterminé à s'attaquer aux déficits budgétaires annoncés et à relever le niveau des ressources disponibles pour assurer la mise en œuvre des initiatives prévues au titre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020, y compris par le recrutement d'un nouveau Directeur des finances, la recherche pleine et entière de financements durables au cours des trois prochains cycles budgétaires et la systématisation de cette démarche pour les cycles suivants.

Recommandations

26. Le CRGA recommande à la Conférence de :

- i. prendre note du budget rectificatif 2015 ;
- ii. approuver le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 ;
- iii. accepter la demande du Secrétariat de prélever 600 000 UCOM sur les fonds de réserve afin de financer les priorités et les initiatives prévues au titre du nouveau Plan stratégique de la Communauté du Pacifique pendant l'exercice 2016 ;
- iv. prendre acte de la situation budgétaire préoccupante prévue pour les exercices 2017 et 2018 ;
- v. reconnaître les efforts constructifs déployés par le Secrétariat pour consolider les réserves de la CPS ; et de
- vi. approuver les dispositions prises par le Secrétariat en vue d'élaborer plus avant et de mettre en œuvre pleinement aux cours des trois prochains cycles budgétaires, et systématiquement par la suite, une stratégie de financement à long terme assortie notamment de mécanismes de recouvrement des coûts et de fixation des priorités.

POINT 9.4 A DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU PACIFIQUE (CORP) – ÉVALUATION TRIENNALE 2015

27. Quatre organisations membres du CORP – l'Agence des pêches du Forum (FFA), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), la Communauté du Pacifique (CPS) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) – se sont engagées dans une démarche d'harmonisation des principes et pratiques qu'elles appliquent en matière de rémunération et font évaluer tous les trois ans leurs principes et pratiques de rémunération, en ce compris les conditions d'emploi et de rémunération qu'elles proposent pour les postes à recrutement international. L'évaluation triennale de 2015 a été conduite par AON Hewitt, qui a recommandé la création d'une classe salariale distincte pour le poste de directeur général, définie en fonction de la taille de l'Organisation et du périmètre d'attributions de son dirigeant, l'instauration de primes pour les agents particulièrement performants, l'élargissement du marché de référence actuellement utilisé pour fixer le régime de rémunération des agents recrutés à l'international et l'adoption d'une nouvelle monnaie de référence en remplacement du DTS. Le cabinet a également recommandé la création d'un comité inter-institutions, composé des organes directeurs des organisations du CORP concernées, qui serait chargé d'appuyer et de faciliter la mise en œuvre des recommandations touchant aux pratiques d'harmonisation et la prise de décisions y afférentes.

Recommandations

28. Le CRGA recommande à la Conférence de :

- i. approuver le maintien du principe d'harmonisation au sein du CORP, étant entendu qu'il convient par ailleurs de réviser les principes directeurs et les stratégies qui s'y rapportent afin de trouver le juste équilibre entre uniformisation et souplesse d'action ;
- ii. approuver la participation de la CPS au futur comité inter-institutions sur les rémunérations, composé des quatre organisations du CORP participantes ;
- iii. demander que soient présentés au plus tard à la quarante-sixième session du CRGA des éléments d'analyse plus détaillés sur le système de primes qu'il est proposé d'appliquer aux agents particulièrement performants et sur le système actuel de gestion des résultats ;
- iv. renvoyer devant le futur comité inter-institutions les questions suivantes :
 - a. création d'une classe salariale distincte pour le poste de Directeur général de la CPS, conformément à la recommandation présentée au titre de l'évaluation triennale des conditions d'emploi et de rémunération ;
 - b. élargissement du marché de référence des postes à recrutement international aux États-Unis d'Amérique et aux organisations relevant de la Commission de la fonction publique internationale ;
 - c. adoption d'une nouvelle devise de référence pour la conduite des activités de la CPS, à savoir le dollar des États-Unis d'Amérique ou l'euro.

POINT 9.4 B DE L'ORDRE DU JOUR : ANALYSE ANNUELLE DES DONNÉES DES MARCHÉS DE RÉFÉRENCE, ET BARÈME ET RÉVISION DES TRAITEMENTS POUR L'EXERCICE 2016

29. Le barème des traitements qu'il est proposé d'appliquer aux postes à recrutement international et local dans chacun des quatre pays hôtes de la CPS pour l'exercice 2016 s'inscrit dans le droit fil des recommandations de l'évaluation triennale 2015 des conditions d'emploi et de rémunération en vigueur au sein des organisations membres du CORP. Étant entendu que l'harmonisation des rémunérations au sein du CORP demeure un défi et que, de manière générale, la Communauté du Pacifique applique le plus bas barème des traitements de toutes les organisations du CORP, il est recommandé d'appliquer une hausse générale des traitements de 2 % à l'ensemble des catégories de personnel de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation. Le coût de cette mesure est inscrit dans le budget 2016. Une hausse de 4 % appliquée au point médian de toutes les classes salariales a également été proposée afin de permettre aux agents situés en haut de leur échelon de garder une certaine marge de progression. Cette mesure n'aura pas d'incidence budgétaire significative. Les membres demandent également au Secrétariat d'insérer dans les documents de synthèse budgétaire la masse salariale de l'Organisation et son évolution, en particulier lorsqu'une révision des traitements est proposée à l'adoption du CRGA.

Recommandations

30. Le CRGA recommande à la Conférence d'approuver les mesures suivantes, pour application à compter du 1er janvier 2016 :

- i. augmentation de 4 % appliquée au point médian de toutes les classes du barème des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local) sur tous les sites d'implantation de l'Organisation (États fédérés de Micronésie, Fidji, Nouvelle-Calédonie et Îles Salomon) ; et
- ii. hausse des traitements de 2 % accordée à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICE DU DIRECTEUR GENERAL

(Séance à huis clos)

31. Ce point est examiné en séance à huis clos. Le CRGA adressera sa recommandation à la Conférence dans la lettre du Président du CRGA au Président de la Conférence.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU CRGA : LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

32. Le règlement intérieur du CRGA dispose que le Comité se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule en un lieu déterminé par les membres de la Communauté du Pacifique.

Recommandations

33. Le CRGA recommande à la Conférence de noter que :

- i. la quarante-sixième session du CRGA, qui aura lieu en 2016, se tiendra à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) – les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates exactes de la session ; et que
- ii. la présidence de la quarante-sixième session du CRGA sera assurée par la Nouvelle-Calédonie et la vice-présidence par la Nouvelle-Zélande.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS

34. Le CRGA prend note avec intérêt et gratitude de la déclaration prononcée par la République de Singapour et de celles soumises par la GIZ, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, le Forum pour le développement des îles du Pacifique et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

35. Le CRGA est informé de l'état d'avancement du projet de stratégie en faveur d'un développement résilient, dans une note élaborée conjointement par les représentants de la CPS, du FIP et du PROE.

36. Le CRGA recommande à la Conférence de :

- i. prendre note des informations communiquées dans la note conjointe relative au projet de stratégie ;
- ii. souscrire aux mesures de procédure préliminaires proposées pour répondre aux préoccupations exprimées par les pays membres concernant le projet de stratégie ; et de
- iii. donner instruction au Secrétariat de continuer de participer activement aux travaux engagés pour finaliser le projet de stratégie en vue de sa présentation au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, qui se tiendra en 2016 à Pohnpei (États fédérés de Micronésie).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES DÉCISIONS DU CRGA

37. Le CRGA adopte les présentes décisions.

Proposition relative à la création d'un sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique

Projet de mandat

1 Contexte

- 1.1 Le CRGA a validé le Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020 (le « Plan stratégique ») et doit jouer un rôle de gouvernance de premier plan en favorisant sa mise en œuvre et en évaluant les progrès accomplis.
- 1.2 En conséquence, le CRGA est convenu d'établir un sous-comité – le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique (le « sous-comité du CRGA ») – qui sera chargé de contrôler la mise en œuvre du Plan stratégique et de fournir régulièrement au CRGA des avis et des conseils à cet égard.
- 1.3 La création de ce sous-comité du CRGA s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement déployés pour, d'une part, améliorer la redevabilité et renforcer la prise de décisions fondée sur des éléments factuels au sein de la Communauté du Pacifique, et, d'autre part, permettre aux membres d'influer plus efficacement sur l'orientation et les priorités de l'Organisation.

2 Objectif et attributions du sous-comité

- 2.1 L'objectif du sous-comité du CRGA est d'assurer une mission de contrôle et de conseil auprès de la haute direction du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) sur toutes questions concernant la mise en œuvre du Plan stratégique par la CPS, et de fournir un avis au CRGA sur l'état d'avancement du dossier.
- 2.2 Le sous-comité du CRGA n'exerçant pas de fonctions exécutives, toute question importante relevée par celui-ci est nécessairement renvoyée devant le CRGA.
- 2.3 Le sous-comité du CRGA est chargé de :
 - i. étudier et commenter le projet de cadre de résultats stratégiques avant sa présentation au CRGA pour validation ;
 - ii. examiner les progrès accomplis au regard du cadre de résultats stratégiques, tels que présentés dans un rapport semestriel concis et, de manière plus détaillée, dans le Rapport annuel de résultats du programme, qui seront tous deux établis par le Secrétariat ;
 - iii. après avoir examiné les deux rapports précités, rédiger chaque année un avis à l'attention du CRGA et de la Conférence concernant les réalisations, les difficultés rencontrées et les enseignements clés à mettre au compte de la CPS ;
 - iv. examiner les résultats décrits dans les conclusions de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique qui sera réalisée en 2018, et adresser des recommandations au CRGA sur une éventuelle révision ou actualisation du Plan stratégique avant la fin de la période couverte par ce dernier ;
 - v. examiner les résultats décrits dans les conclusions de l'évaluation finale du Plan stratégique qui sera réalisée en 2020, et adresser des recommandations au CRGA et à la Conférence sur les grandes priorités et thématiques qui, selon le sous-comité du CRGA, devraient figurer au cœur du prochain plan stratégique ; et de
 - vi. faire office de groupe de référence pour le choix des priorités telles que définies dans le Plan stratégique.

3 Principal produit escompté

- 3.1 Le sous-comité du CRGA doit principalement produire un avis annuel à l'attention du CRGA concernant les progrès accomplis par la CPS dans la mise en œuvre du Plan stratégique, compte tenu

des objectifs fixés dans le cadre de résultats stratégiques. Il doit notamment formuler des recommandations concernant les priorités de l'Organisation et l'affectation de ses ressources pour l'année à venir, en s'appuyant sur une évaluation des réalisations, des difficultés rencontrées et des enseignements clés à mettre au compte de la CPS.

4 Composition du sous-comité

- 4.1 La composition du sous-comité du CRGA est celle définie par le CRGA. Dans l'idéal, cette dernière sera représentative de la composition de l'Organisation, en particulier des groupes de pays suivants : Mélanésie, Micronésie, Polynésie, membres métropolitains et membres francophones.
- 4.2 Chaque membre est tenu de siéger au sein du sous-comité du CRGA pendant toute la période couverte par le Plan stratégique, afin de garantir l'exercice cohérent des fonctions de contrôle et de suivi-évaluation.

5. Principes

- 5.1 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du sous-comité du CRGA s'appuient sur les considérations et principes suivants :
 - i. Les principes et les priorités applicables sont énoncés dans le Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020.
 - ii. C'est l'intérêt collectif de la Communauté du Pacifique qui prévaut. Si les membres de la Communauté du Pacifique ont à cœur de défendre leurs intérêts nationaux, les membres du sous-comité du CRGA doivent avant tout veiller au bien-être de l'Organisation.
 - iii. Le sous-comité du CRGA est investi d'un rôle consultatif.

6.0 Modalités d'organisation

- 6.1 Le sous-comité du CRGA est aidé dans sa mission par des agents désignés par le Secrétariat.
- 6.2 Le Secrétariat est chargé de :
 - i. aider à l'élaboration des ordres du jour des réunions du sous-comité du CRGA ;
 - ii. contribuer au bon déroulement des réunions du sous-comité du CRGA ;
 - iii. élaborer des documents de travail et des rapports destinés à être examinés à l'occasion des réunions du sous-comité du CRGA ;
 - iv. appuyer la présentation des rapports du sous-comité du CRGA lors des sessions du CRGA et de la Conférence ; et de
 - v. fixer les dates envisagées pour les réunions du sous-comité du CRGA au moins huit semaines à l'avance.
- 6.3 Le sous-comité du CRGA se réunit en principe deux fois par an. Les membres du sous-comité peuvent participer aux débats par voie de téléconférence ou de vidéoconférence, ou y participer en personne, selon les possibilités.